



ÉLECTION AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

DÉCLARATION NOMINATIVE DES EMPLOYEURS DE PERSONNELS DE MAISON



Notice explicative

À quoi sert la déclaration prud'homale ?

Les conseillers prud'hommes sont des juges non professionnels, issus du monde du travail et du secteur d'activité pour lequel ils auront à rendre la justice.

Elus pour cinq ans par les salariés, les demandeurs d'emploi et les employeurs, ils règlent par la conciliation et jugent les différends qui peuvent naître à l'occasion de la relation de travail.

Pour vous inscrire sur les listes électorales et participer à ces élections, vous devez compléter et renvoyer la déclaration ci-jointe à la mairie de la commune de votre domicile.

Qui est concerné par la déclaration ?

Si à la date du dernier vendredi de l'année précédent l'élection, vous employiez un ou plusieurs employés de maison, dans une commune où se déroule une élection prud'homale pour la section « activités diverses » du « collège employeurs », vous pouvez vous inscrire.

Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Attention

Si vous êtes également salarié, vous ne pouvez vous inscrire que si vous avez plus de 3 employés de maison.

Si vous êtes multi-employeur (ex : vous employez une assistante maternelle et êtes par ailleurs chef d'entreprise), vous devez vous inscrire dans la commune et la section de votre activité principale. Votre activité principale est celle pour laquelle vous employez le plus de salariés.

Où vous renseigner ?

– Vous pouvez vous renseigner auprès des services administratifs du lieu de votre domicile :

- La mairie ;
- La préfecture de votre département ;
- L'unité territoriale de votre département (anciennement DDTEFP) qui relève de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Quand et où envoyer votre déclaration ?

Envoyez votre déclaration :

- au service des élections de la mairie de la commune où vous résidez au dernier vendredi de l'année précédent l'élection,
- au plus tard à la date figurant sur le formulaire.

Comment établir votre déclaration ?

Utilisez l'imprimé ci-joint :

Il vous appartient de renseigner l'imprimé de déclaration qui vous a été adressé.

Si nécessaire, un nouvel imprimé peut vous être fourni sur simple demande à la commune de votre domicile.

Vous pouvez télécharger un modèle d'imprimé de déclaration sur le serveur Internet de la préfecture de votre département.

Cadre A. Identification du demandeur

Renseignez les informations vous concernant dans les zones réservées à cette effet.

Datez et signez votre déclaration.

Identification personnelle

Numéro de département de naissance :

- Pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, inscrivez le numéro du département de 01 à 97 (2A et 2B pour la Corse) ;
- Pour les communautés d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que pour l'étranger, inscrivez 99.

Commune d'inscription :

Vous serez inscrit dans la commune où vous résidez au dernier vendredi de l'année précédent l'élection.

Cadre B. Inscription de l'employeur

Datez et signez votre déclaration.

Cadre C. Partie à découper et à conserver